

CONTROLE SUR PIECES DE L'EHPAD LES JARDINS DE LANDOUARDON à PLABENNEC

AVRIL 2023

TABLEAUX DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS

Thématique	N° Prescription <i>(N° Ecart et/ou remarques)</i>	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gouvernance	Prescription 1 (Ecart n°1)	Mettre en place, en vertu des dispositions de l'article L311-8 du CASF, une consultation du CVS afin que cette instance se positionne sur le projet d'établissement.	3 mois	Relevés de conclusion du CVS
Gouvernance	Prescription 2 (Ecart n°2)	Mettre en conformité les relevés de conclusion du conseil de la vie sociale dans le respect de la réglementation (article D311-20 du CASF).	3 mois	Relevés de conclusion du conseil de la vie sociale signés.
Gouvernance	Prescription 3 (Ecart n° 3)	Actualiser le règlement de fonctionnement afin d'être en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	3 mois	Règlement de fonctionnement
Gouvernance	Prescription 4 (Ecart n° 4)	Chercher à augmenter le temps un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un temps complémentaire de médecin coordonnateur
Gouvernance	Prescription 5 (Ecart n° 5)	Envoyer une copie du diplôme de cadre de santé, afin de s'assurer de la qualification du personnel et ainsi de garantir que les prestations réalisées au sein de l'établissement le sont par des équipes pluridisciplinaires qualifiées tel que le prévoit la réglementation (article L312-1-II du CASF).	3 mois	Copie des diplômes de la cadre de santé
Ressources humaines	Prescription 6 (Ecart n°6)	Mettre en place, une organisation permettant de vérifier les aptitudes du personnel de l'établissement à exercer auprès de personnes vulnérables, dans le respect de la réglementation (article L133-6 du CASF).	3 mois	Procédure d'accueil intégrant le contrôle des bulletins de casiers judiciaires

Thématique	N° Prescription (N° Ecart et/ou remarques)	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Gestion des risques	Prescription 7 (Remarques n°3,4,5)	<p>Améliorer le dispositif de gestion des risques en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétant le dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables en prévoyant les modalités d'information aux personnels sur l'obligation de signalement, la marche à suivre et le retour systématique qui doit être fait sur le traitement de leurs signalements en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS, - Mettant en place un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations des résidents et des familles formalisé et opérationnel en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS - Mettant en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS. 	12 mois	<ul style="list-style-type: none"> -Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des évènements indésirables - Calendrier des réunions d'analyse de pratiques professionnelles Procédure de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS

Thématique	N° Recommandation (N° Remarque)	Contenu
Gouvernance	Recommandation 1 (Remarques n°1 et 2)	Elaborer des fiches de postes nominatives pour le médecin coordonnateur et la cadre de santé afin de fixer clairement les missions de ceux-ci.